Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260605-DE7026-DE

Ville de Plomelin Ker Ploveith

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 mai 2026, se sont réunis le vendredi 05 juin 2026 à 20 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Géraldine LE ROY, Arnaud PLATEL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Sandrine LE CAM, Yuna STEPHANT

Absents ayant donné pouvoir :

Yvon TROADEC	à	Benjamin MAUCCI
Catherine SEGUIN	à	Dominique PLOUZENNEC
Germain GUICHAOUA	à	Jérôme LECOMPTE
Simon LAMBERT	à	Jérôme LE BELLEC

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
- présents : 23
- votants : 27

Secrétaire de séance : David MATHIE

DE7026 – Autorisation au Maire de conclure des contrats aidés avec l'Etat (Parcours Emploi Compétences)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences, prescrits dans le cadre d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) qui est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements ; ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap emploi, Mission locale). Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie d'exonérations de charges.

Les Parcours Emploi Compétences (PEC), au rythme de 20 h à 35 h hebdomadaires, sont mis en œuvre pour des missions d'aide relatives à :

- La sécurité et à la salubrité
- L'accueil

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260605-DE7026-DE

- L'entretien
- La gestion administrative
- La scolarité et l'éducation

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Bretagne fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et aux fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant l'intérêt des contrats PEC en termes d'intégration sociale des personnes sans emploi en difficulté et pour les finances communales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents en contrat parcours emploi compétences et à signer toutes pièces se rapportant à la mise en œuvre du dispositif (conventions, actes…).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 05 juin 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.